

Syndicat Mixte des Transports du Grand Besançon - Modification du périmètre périurbain - Adhésion de deux nouvelles communes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Syndicat Mixte des Transports du Grand Besançon, créé par arrêté préfectoral du 4 novembre 1992, regroupe la Ville de Besançon, le Département du Doubs et les 34 communes suivantes : Arguel, Auxon- Dessous, Auxon-Dessus, Avanne-Aveney, Beure, Boussières, Chalèze, Chalezeule, Chatillon-le-Duc, Chemaudin, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, Larnod, Marchaux, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Pelousey, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, La Vèze.

Il est rappelé que ce Syndicat Mixte a pour objet :

1. l'organisation et la gestion du transport public de voyageurs sur le périmètre constitué des territoires des communes périurbaines membres,
2. l'étude et la mise en oeuvre des actions propres à favoriser la coordination des réseaux périurbain et urbain. C'est d'ailleurs uniquement sur ce point que la Ville de Besançon a adhéré au Syndicat Mixte.

Les communes de Vorges-les-Pins et de Busy souhaitent adhérer au réseau TGB conformément à l'article 9.1 des statuts du Syndicat. Cette adhésion nécessite par conséquent une modification du périmètre des transports périurbains avec la prise en compte de nouvelles dessertes.

La Ville de Besançon n'apportant pas de contribution au titre du fonctionnement des lignes périurbaines, l'adhésion de ces deux nouvelles communes n'aura aucune incidence financière pour la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L 5212-26 de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion des communes de Busy et de Vorges-les-Pins au Syndicat Mixte des Transports du Grand Besançon et sur l'extension du périmètre périurbain.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Relations avec les Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal adopte ces dispositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.